



15ème législature

Question N° : 28780	De M. Jean-Louis Masson (Les Républicains - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >accidents du travail et maladies professionne	Tête d'analyse >Reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle	Analyse > Reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle.
Question publiée au JO le : 28/04/2020 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 01/09/2020 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du covid-19 comme maladie professionnelle. En effet, alors que le covid-19 fait des ravages dans la population, cette pathologie ne figure toujours pas au nombre des maladies professionnelles. De ce fait, les personnels de santé mais aussi d'autres personnes dont l'activité professionnelle implique, par nature, des contacts nombreux avec un nombre important de personnes potentiellement porteuses du virus, ne sont pas pris en charge au titre des maladies professionnelles lorsqu'ils contractent le covid-19. C'est particulièrement le cas des personnes de services à domicile, mais aussi des personnels des Ehpad, des assistantes maternelles, des hôtesses d'accueil, des éducateurs de jeunes enfants, des militaires, des policiers, des gendarmes, des pompiers, des facteurs, des personnels de la logistique agroalimentaire, des personnels des grandes surface et épicerie, des personnels des pompes funèbres, des chauffeurs de taxi. Dans ce contexte de pandémie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que l'ensemble de ces professionnels bénéficient de la reconnaissance de maladie professionnelle dans le cas où ils seraient touchés par le covid-19.